



## CONTROLE DE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

### 1. Méthodologie et principe :

Les Parcours Acrobatiques en Hauteur sont des espaces d'activité ludique sécurisée permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, de façon plus ou moins acrobatique, sur et/ou entre les arbres, ou autres supports naturels ou non. La sécurité du pratiquant est assurée soit au moyen d'un équipement de protection individuel (EPI) relié à un dispositif anti-chute, soit au moyen de protection collective.

CERES intervient dans le cadre des exigences normatives (Cf. § 10 de la norme XP S 52-902-1) s'appliquant aux exploitants ou gestionnaires des parcours acrobatiques en hauteur. La norme impose :

- une inspection préalablement à l'ouverture du site et pour toute modification ultérieure,
- une inspection annuelle des parcours acrobatiques en hauteur, pour en vérifier l'état et pour déterminer les actions de mise en conformité qui doivent être entreprises.

Le diagnostic visuel réalisé par CERES consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par le référentiel (Cf. § 5) et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements in situ.

**Note :** Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005. Par ailleurs, CERES dispose d'une assurance responsabilité civile spécifique comme demandé dans la norme française XP S 52-902-1.

### 2. Descriptif de la prestation :

#### 2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Le diagnostic complet des installations par rapport au référentiel en vigueur.
- ✓ Débriefing à la fin de notre intervention sur l'état des équipements contrôlés et conseils concernant l'évolution des réglementations.
- ✓ Remise d'un compte rendu prioritaire recensant les non-conformités et leurs observations permettant les travaux correctifs.
- ✓ Levée des réserves sur présentation de l'attestation des travaux réalisés certifiée par vos soins, accompagnée des photos justificatives.

#### 2.2. Documents émis :

- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification avec nos recommandations, préconisations et conseils (émis en un seul exemplaire, sauf conditions particulières),
- ✓ Remise d'une attestation de contrôle des installations.
- ✓ Remise d'un Avis de sécurité favorable à l'ouverture du parcours sous réserve de pouvoir justifier d'un rapport phytosanitaire favorable dans le cas où des arbres sont utilisés comme supports (§ 6.3.2 de la norme XP S 52-902-1).
- ✓ Remise d'une Attestation de conformité sous réserve de pouvoir justifier l'état phytosanitaire le cas échéant et la résistance des supports d'activités (§ 6.3.1 de la norme XP S 52-902-1) – La résistance des supports (arbres inclus) peut être appréciée par le calcul –
- ✓ Etablissement du registre de vérification des ateliers contrôlés.
- ✓ Etablissement de fiches de non-conformité (le cas échéant) justifiant une à une les non conformités mentionnées dans le registre de vérification.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Réalisation du rapport complété par les schémas des installations, les photographies du site, des ateliers et des non conformités constatées et les fiches de suivi des travaux récapitulant l'ensemble des observations formulées.
- ✓ Réalisation du rapport complet et du dossier administratif comprenant les consignes d'entretien et maintenance des installations, consignes d'entretien et de stockage des EPI, fiches de suivi des EPI, exemple de procédure d'équipement et de briefing des utilisateurs. Le rapport sera complété des longueurs, orientations (par rapport au nord) et descriptifs de l'ensemble des ateliers.
- ✓ Mise en ligne du rapport de contrôle, au format EXCEL (rapport non modifiable), disponible en permanence depuis le site Internet [www.cerescontrol.fr](http://www.cerescontrol.fr) par un accès sécurisé.

### 3. Conditions particulières d'exécution :

#### 3.1. Prestations sur site :

- ✓ Les travaux de construction doivent être terminés avant l'arrivée du technicien CERES.
- ✓ Tous les ateliers doivent être rendus accessibles au technicien (ex. : échelles amovibles, ...).
- ✓ Notre technicien ne doit jamais être seul sur le site (travail isolé).

### 3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Liste des équipements à contrôler.
- ✓ Rapport d'expertise phytosanitaire des arbres support des activités en cours de validité (datant de moins d'un an).
- ✓ Rapport d'expertise technique en cours de validité.
- ✓ Rapport d'appréciation de la résistance des supports (notes de calculs ou autre) en cours de validité.

### 4. Conditions administratives particulières :

---

- ✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente »

### 5. Référentiel de contrôle :

---

**XP S 52-902-1**..... Parcours acrobatiques en hauteur – Exigences de construction – Nov. 2003.

**XP S 52-902-2**..... Parcours acrobatiques en hauteur – Exigences d'exploitation – Nov. 2003.

**ACCT**..... Challenge Course Standards (Association for Challenge Course Technology) –Mai 2004.

**ERCA**..... Professional Standards for mobile and permanent Ropes Courses (European Ropes Courses Association) – Juin 2004.

**En complément**..... référentiel interne lié à notre expérience sur le contrôle des parcours depuis 1998.

Bruno HALAK  
Directeur Exploitation

